

Ski-Club St-Gingolph - Port-Valais

STATUTS

Article premier (1)

Activités, siège, buts

Le champ d'activité du Ski-Club St Gingolph - Port-Valais (S.C.) s'étend aux communes de St Gingolph - Suisse, de St Gingolph - France et de Port-Valais.

Le domicile du président de la société en détermine le siège.

Le but du S.C. est de favoriser le développement du ski :

- dans le cadre de la section des aînés par l'organisation de courses avantageuses, ***notamment pour les familles***. Un calendrier est établi au début de chaque saison et présenté à l'assemblée générale. Des modifications peuvent être apportées en cours de saison à ce calendrier par le comité du S.C.
- dans le cadre de la sous-section des écoliers en organisant des cours d'enseignement du ski.
- par la mise sur pied d'un concours annuel interne et d'un concours annuel pour les écoliers.

L'esprit sportif, la camaraderie, la courtoisie seront de mise en toutes occasions.

Art. 2 (2)

Politique, religion

La liberté d'opinion et de confession des membres doit être garantie et, pour la bonne marche de la société, toute discussion d'ordre politique ou religieuse est interdite lors des réunions et des courses du club.

Art. 3

Membres

Pour obtenir la qualité de membre, il faut remplir l'une des conditions suivantes :

- ***être domicilié ou exercer une activité permanente dans l'une des communes,***
- ***être le conjoint, même hors mariage, d'un membre du S.C.***

Un membre qui quitte le territoire des communes mentionnées à l'article 1 peut conserver son statut de sociétaire du S.C.

Art. 3.1 (3)

Admission :

Tout nouveau membre présente sa demande d'admission au comité ou à l'assemblée générale et s'acquitte d'une finance d'entrée.

A 16 ans, s'il le désire, le jeune de la sous-section devient membre sans finance d'entrée. Il s'acquitte, par contre de ta cotisation annuelle selon article 6.

La finance d'entrée est fixée comme suit :

- CHF 50.- par personne dès l'âge de 16 ans,
- **CHF80.- pour les couples.**

Aucune finance d'entrée n'est perçue pour les nouveaux membres s'inscrivant comme moniteur lors de la demande d'admission.

Art. 3.2 (6)

Démission :

Tout membre peut présenter sa démission au comité ou à l'assemblée générale. Il doit toutefois s'acquitter des cotisations de l'année en cours.

Art. 3.3 (7)

Exclusion :

Pour non paiement des cotisations durant deux ans, indiscipline, désintéressement à l'égard de la société ou refus de servir ses intérêts, un membre peut être exclu. Sur proposition du comité, l'assemblée générale décide aux 2/3 des voix. **Toute sortie sera protocolée.**

Art. 3.4 (9)

Un membre démissionnaire peut redevenir membre en faisant sa demande d'admission et en s'acquittant de la finance d'entrée.

Art.4 (4)

Sorties des écoliers :

Tout enfant, de la 1ère à la 6ème primaires, **ainsi que tout élève fréquentant le cycle d'orientation** peut participer aux sorties des écoliers.

Art.5 (5)

Sorties des aînés :

Tout jeune ayant quitté l'école primaire peut participer aux sorties du dimanche.

Les parents, membre du club, peuvent participer aux sorties du dimanche accompagnés de leur(s) propre(s) enfant(s) quel que soit leur âge. Ils en assument la surveillance et la responsabilité.

Art.6 (8)

Cotisations :

Les enfants en âge de participer aux sorties des écoliers s'acquittent d'une cotisation annuelle de CHF 25.-

Dès l'âge de 16 ans, tout membre verse une cotisation annuelle de **CHF. 30.-**.

Ces montants peuvent être modifiés en fonction des besoins financiers de la société après ratification par l'assemblée générale.

Le membre qui n'a pas payé les cotisations de l'année précédente doit s'acquitter de deux cotisations.

Art.7

Cotisations de membres sympathisants :

Toute personne désirant soutenir la société peut verser une cotisation minimale de CHF. 10.-. Cette cotisation ne confère pas la qualité de membre et ne donne droit à aucune prestation du S.C.

Art.8 (10)

Assemblée générale :

Une assemblée générale ordinaire, fixée en automne, doit être convoquée par invitations personnelles. Elle se tiendra par rotation dans les trois villages de St Gingolph, du Bouveret et des Evouettes.

Elle est chargée :

1. de statuer sur les admissions, démissions et exclusions,
2. d'entendre le rapport des vérificateurs de comptes, d'approuver la gestion du comité et des commissions et de leur en donner décharge,
3. ***de donner décharge au caissier***
4. d'élire le nouveau comité, les vérificateurs de comptes et les diverses commissions,
5. ***d'approuver toute modification de statuts,***
6. ***de ratifier toute modification des cotisations,***
7. ***de statuer sur les propositions d'utilisation du «Fonds du 50ème Anniversaire ».***

Toutes les décisions de l'assemblée générale doivent recueillir le 2/3 des voix pour être valables.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le président à la demande du comité ou du 1/5 des membres.

Art. 9 (11)

Comité :

Il comprend le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier et au moins trois membres adjoints, élus pour deux ans par l'assemblée générale, à la majorité absolue.

Dans la règle chaque village doit être représenté au sein du comité.

Les membres du comité sont rééligibles.

Pour mener à bien ses diverses tâches, le comité peut s'adjoindre des commissions qui doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Art.10 (12)

Tâches du comité :

- Prévoir le programme des courses de toute la saison,
- Convoquer l'assemblée générale ordinaire au moins une semaine à l'avance par invitations personnelles,
- Organiser des manifestations (lotos, bals, jeux, tombolas...) afin d'assurer le financement des activités du S.C.,
- Procurer aux membres le maximum d'avantages pour la pratique et le développement du ski,
- Entretenir des rapports courtois et constructifs avec les autorités et toutes les sociétés locales.
- **Faire toute proposition, à l'assemblée générale, quant à l'utilisation du « Fonds du 50ème Anniversaire ».**

Art. 11 (13)

Vérificateurs :

Ils sont élus pour deux ans par l'assemblée générale **et pour un maximum de deux mandats.**

Ils doivent :

- contrôler la gestion du comité et les comptes en particuliers,
- faire rapport à l'assemblée générale et soumettre les propositions relatives à leur mandat.
- **émettre un préavis quant à toute proposition d'utilisation du «Fonds du 50ème Anniversaire».**

Art. 12 (14)

Elections :

En principe, votations et élections se font à main levée.
Sur intervention d'un seul membre le bulletin secret est appliqué.

Art. 13 (15)

Assurances:

Elles sont laissées aux soins de chacun et la société dégage toute responsabilité en cas d'accident.

Les mineurs sont admis moyennant autorisation écrite de leurs parents ou de leur représentant légal, déchargeant les organes du club de toute responsabilité.

Art. 14

Drapeau :

Le drapeau sera présent dans toutes les manifestations officielles auxquelles le S.C. participera, ainsi que lors de l'ensevelissement d'un membre du S.C. ou de la famille directe d'un des membres du comité.

Art. 15

Règlement :

Le « règlement relatif à l'utilisation du Fonds du 50ème Anniversaire » fait partie intégrante des présents statuts. Toute modification de ce règlement doit être présentée à l'assemblée générale et être ratifiée par cette dernière aux 2/3 des voix.

Art. 16 (16)

Statuts :

Les statuts peuvent être modifiés en tout temps sur proposition du comité ou de l'assemblée générale et ratification par l'assemblée générale.

Les présents statuts remplacent ceux du 21 novembre 1986, ainsi que toutes les modifications succédantes.

Ils ont été acceptés par l'assemblée générale ordinaire du

Le président

La secrétaire

Remarques :

Texte modification déjà acceptée par l'assemblée générale

Texte modification à soumettre à l'assemblée générale

(No) ancien article des statuts